

AVIS À LA POPULATION

Numéro 1 Janvier 2023



L'équipe municipale vous souhaite une très bonne année 2023, la santé et la réussite de tous vos souhaits.

Nous vous invitons à fêter cette nouvelle année autour d'une galette des rois, le dimanche 22 janvier à 15h à la salle des fêtes.

A cette occasion, Monsieur le Maire vous présentera ses vœux accompagnés d'informations concernant la commune.

RECENSEMENT DE LA POPULATION







Cette année, La Chapelle du Bois des Faulx réalise le recensement de sa population pour mieux connaître son évolution, ses besoins et ainsi développer de petits et grands projets pour y répondre.

L'ensemble des logements et des habitants seront recensés du 19 janvier au 25 février 2023.

Comment ça se passe?

Une lettre a été déposée dans votre boîte aux lettres. Un agent recenseur, recruté par la commune, vous fournira une notice d'information soit dans votre boîte aux lettres soit en mains propres.

Suivez simplement les instructions qui y sont indiquées pour vous faire recenser.

Ce document est indispensable, gardez-le précieusement.

Se faire recenser en ligne (seulement sur ordinateur ou tablette) est plus simple et plus rapide pour vous, et également plus économique pour la commune.

Moins de formulaires imprimés est aussi plus responsable pour l'environnement.

Si vous ne pouvez pas répondre en ligne, des questionnaires papier pourront vous être remis par l'agent recenseur. Vous n'avez reçu aucun document d'ici le 24 janvier? Contactez la mairie.

Pourquoi êtes-vous recensés ?

Le recensement de la population permet de savoir combien de personnes vivent en France et d'établir la population officielle de chaque commune. Le recensement fournit également des statistiques sur la population : âge, profession, moyens de transport utilisés, et les logements...

Les résultats du recensement sont essentiels.

Ils permettent de :

- Déterminer la participation de l'État au budget de notre commune : plus la commune est peuplée, plus cette dotation est importante! Répondre au recensement, c'est donc permettre à la commune de disposer des ressources financières nécessaires à son fonctionnement
- Définir le nombre d'élus au conseil municipal, le mode de scrutin, le nombre de pharmacies...
- Identifier les besoins en termes d'équipements publics collectifs (transports, écoles, maisons de retraite, structures sportives, etc.), de commerces, de logements...

Votre agent recenseur est Madame Katy PETAMENT

Pour toute information concernant le recensement dans notre commune, veuillez contacter le coordonnateur communal, Madame Fadila CLEMENT au 02 32 34 77 84.

Pour en savoir plus sur le recensement de la population, rendez-vous sur le site le-recensement-et-moi.fr.

RECENSEMENT MILITAIRE

Qui doit se faire recenser?

Doivent obligatoirement se faire recenser dans la mairie du lieu du domicile :

- les Français, filles et garçons âgés de 16 ans et ce dans le mois de leur anniversaire.

Pièces à fournir :

- le livret de famille
- la carte nationale d'identité
- le certificat de nationalité pour les personnes ayant acquis la nationalité française.
- un justificatif de domicile

A l'issue du recensement, une attestation sera délivrée au jeune recensé(e). Elle lui sera nécessaire pour se présenter à un concours ou examen soumis au contrôle de l'autorité publique (permis de conduire, BAC...).